



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal Permanent n°AM2025\_06\_211** **Portant sur l'accès à un équipement public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** le chantier d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville par la FAB,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prescrire et de mettre en œuvre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** la création d'un parc sur la parcelle 200AL637, et une partie des parcelles 200AL390, 200AL391 et 200AL154, selon plan joint, dont l'entrée se situe **Allée de l'Europe**, il convient de définir les conditions d'ouverture et d'accès,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions**

Le Parc aménagé par la FAB dans le cadre du projet ZAC Cœur de Ville est ouvert au public à compter du 27 juin 2025, son accès est réservé aux piétons, les cycles y sont tolérés. L'accès est interdit à tout véhicule motorisé, excepté aux véhicules d'entretien du site.

#### **Article 2 : Signalisation**

Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables que lorsque la signalisation nécessaire à l'information des usagers sera mise en place par les services de la métropole.

#### **Article 3 : Exécution**

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Eysines, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Article 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC
- \* La Fabrique de Bordeaux Métropole, 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux



Fait au Haillan, le  
La Maire,

25 JUIN 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte